

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 479

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« aux services concernés, établie conformément »

les mots :

« à ces services, établie dans les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.